

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

(Du 5 novembre 2012)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE**Projet de loi sur les heures d'ouverture des commerces
(LHOCom)**

La commission parlementaire "Heures d'ouverture des commerces",

composée de M^{me} et MM. Alexandre Houlmann, président, Stéphane Brammeier, vice-président, Françoise Jeandroz, rapporteuse, Mario Castioni, Eric Flury, Roland Walther, Etienne Robert-Grandpierre, Laurent Debrot et Werner Bammerlin,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil:

Commentaires

La commission s'est réunie à deux reprises pour étudier le rapport qui vous est proposé. La première séance a été consacrée à l'étude du rapport et à une première discussion des amendements proposés. Dans un premier temps, une majorité de la commission a été favorable aux amendements visant à restreindre les heures d'ouverture des magasins, mais elle a exprimé le besoin d'entendre les partenaires sociaux à l'origine de la Convention Collective de Travail liée à l'extension de l'ouverture des magasins pour se déterminer de manière définitive.

La commission a donc reçu une délégation des partenaires sociaux au début de la deuxième séance. Suite à cette audition, il est apparu que ce projet de loi est l'aboutissement d'une négociation de près de quatre années entre les partenaires sociaux et qu'il est étroitement lié à la convention collective de travail. L'acceptation des amendements visant à restreindre les horaires d'ouverture des magasins mettrait en péril la CCT. Cette convention amène de réelles améliorations des conditions de travail du personnel de la vente. Toutes ces réflexions ont amené la commission à refuser dans sa majorité les amendements aux articles 6 et 7.

Entrée en matière (art. 64 OGC)

A l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi, puis de le modifier comme suit:

Projet de loi bis (art. 60, al. 2, OGC)**Article 14, alinéa 2**

²Le service des personnes qui se trouvent dans le commerce est autorisé au plus durant le quart d'heure qui suit.

Par 7 voix et 2 abstentions, la commission a accepté cet amendement.

Article 26, alinéa 3

³La présente loi n'entrera en vigueur que si le champ d'application de la convention collective de travail neuchâteloise du commerce de détail, du 12 juin 2012, est étendu. Si le champ d'application est étendu, le Conseil d'Etat fixera la date d'entrée en vigueur de la présente loi. Dans le cas contraire, la présente loi sera caduque de plein droit et le Conseil d'Etat en constatera la caducité par arrêté.

A l'unanimité, la commission a accepté cet amendement.

Amendements refusés par la commission (art. 60, al. 2, OGC)

Article 6, alinéa 2 b)

b) à 17h00 le samedi et la veille des jours fériés.

Par 5 voix contre 2 et 2 abstentions, la commission a refusé cet amendement.

Article 7

Les commerces sont fermés le dimanche et les jours fériés, ainsi que le lundi de Pâques, le lundi de Pentecôte, le lundi du Jeûne fédéral, le 26 décembre et le 2 janvier.

Par 5 voix contre 1 et 3 abstentions, la commission a refusé cet amendement.

Vote final

A l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il sort de ses délibérations dans sa version bis.

Préavis sur le traitement du projet (art. 102ss OGC)

A l'unanimité, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Motion dont le Conseil d'Etat propose le classement

A l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement de la motion populaire de la Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie 02.127, du 13 juin 2002, Ouvrir mieux sans travailler plus.

Pétition "Contre la CCT de la vente du canton de Neuchâtel" renvoyée à la commission.

Le 28 août 2012, un groupe de citoyens a déposé la pétition suivante:

Pétition "Contre la CCT de la vente du canton de Neuchâtel"

De part cette pétition nous voulons exprimer notre mécontentement face à cette CCT qui dégrade fortement les conditions de travail des vendeuses et des vendeurs du canton de Neuchâtel.

Cette pétition a pour but de convaincre le Grand Conseil, que la population, et principalement, les vendeuses et les vendeurs neuchâtelois ne veulent pas de cette CCT!

En effet le prolongement des horaires de 18h30 à 19h00 en semaine ainsi que de 17h00 à 18h00 le samedi et l'ouverture du lundi matin ainsi qu'un dimanche par année, ne fera que d'éloigner encore plus les vendeuses et les vendeurs de leurs familles!

Les salaires minimum négociés sont trop bas et le temps de travail se rallonge! Cette CCT est inadmissible pour les employés de ce secteur qui ont déjà des horaires pénibles!

Nous demandons que le Grand Conseil neuchâtelois rejette cette CCT pour le bien des vendeuses et des vendeurs.

La pétition est munie de 867 signatures.

Traitement de la pétition par la commission

Le premier signataire de la pétition a été invité à la séance de la commission du 14 janvier 2013 mais n'a pu venir répondre aux questions des commissaires.

Avis de la commission

Par 6 voix et 3 abstentions, la commission propose au Grand Conseil de ne pas donner suite à cette pétition.

Le présent rapport a été adopté à l'unanimité le 1^{er} février 2013.

Neuchâtel, le 1^{er} février 2013

Au nom de la commission
"Heures d'ouverture des commerces":

Le président,
A. HOULMANN

La rapporteuse,
F. JEANDROZ